



COMMUNE de SAINTE OUENNE

Département des Deux-Sèvres

2025

PROCES VERBAL

Date de convocation :

06.06.2025

Conseillers :

En exercice : 13
Présents : 8
Pouvoirs : 2
Votants : 10

Secrétaire de séance :

Madame Aurélie
DIAS DA COSTA

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Jeunes, sous la présidence de Monsieur Thierry LEMAÎTRE, maire de la commune.

Présent.e.s :

Mmes et MM. AUDEBERT Romain, BERNABÉ Sarah, BERQUIÈRE Benjamin, DIAS DA COSTA Aurélie, DURRANDE Quitterie, LEMAÎTRE Thierry, PESLIER Philippe et TRICARD Pierre.

Absent.e.s excusé.e.s :

Mmes et MM. CAZAJOUS Cindy (S. Bernabé), COUSSOT Étienne (pouvoir à P. Tricard), ÉVRARD Élisabeth (pouvoir à A. DIAS DA COSTA), GEAY James et HERJAN Mickael.

Ordre du jour :

1. Validation procès-verbal
2. Pont de la santé
3. Tarifs communaux
 - Tarifs garderie et cantine scolaire 2025-2026*
 - Tarifs vente de bois*
 - Tarifs Droits de place*
4. Validation de devis
5. Décision d'ester en justice à l'encontre d'Orange
6. Décision en matière de ressources humaines
 - Mise à jour du RIFSEEP*
 - Point a date*
 - Compte épargne temps*
 - Journée de solidarité*
7. Point sur les affaires courantes
 - Affaires scolaires*
 - Divers*
8. Questions et informations diverses

1. VALIDATION PROCES-VERBAL

Validation du procès-verbal du conseil municipal du 15 mai 2025 à l'unanimité des présents.

2. PONT DE LA SANTE

Le maire rappelle que les ouvrages de la commune ont fait partie du Programme Pont National (PNP) piloté par le Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, la Mobilité et l'Aménagement (Céréma) auquel la commune s'est portée volontaire en 2022.

Un ensemble d'ouvrage visité, situés entre les lieux-dits, Les Optolleries et Espinasse, est dans un état général non satisfaisant dont la structure est altérée par un défaut majeur, leur notation est de 4/4.

Cet ensemble est constitué de 4 ouvrages :

- Le Pont de Santé ; mitoyen entre la commune de Saint-Maxire et de Sainte-Ouene ;
- Le Mur de Santé 1 ; appartenant à la commune de Sainte-Ouene ;
- Le Mur de Santé 2 ; appartenant à la commune de Sainte-Ouene ;
- Le Mur de Santé 3 ; appartenant à la commune de Saint-Maxire ;

Les communes de Saint-Maxire et Sainte-Ouene ont sollicité l'accompagnement technique d'iD79 pour être éclairées sur l'état des ouvrages et ainsi donner suite au Programme National Pont.

À la suite des conseils d'iD79, les communes souhaitent avoir une vision globale et mener la réhabilitation des ouvrages. Pour ce faire, le recrutement d'un maître d'œuvre est nécessaire.

La commune de Saint-Maxire est désignée comme maître d'ouvrage de l'opération.

Il conviendra de signer une convention d'intervention de l'agence technique départementale iD79 pour l'assistance du maître d'ouvrage. Le coût est de 1 500 € réparti entre les 2 communes.

Les études de l'opération portent sur la réhabilitation du pont de la santé et des murs 1-2-3 dont le coût des études et des travaux est estimé à 465 000 € TTC.

Une maîtrise d'œuvre est nécessaire afin de mener l'ensemble des études et l'exécution des travaux jusqu'au terme du délai de garantie de parfait achèvement. Il sera découpé afin de scinder précisément les missions et les coûts de réhabilitation par ouvrage. Le taux d'honoraire de la maîtrise d'œuvre dépend du montant des travaux. Le montant des honoraires est estimé à 50 000 € HT.

Un géotechnicien peut être nécessaire afin de mener les études du sol et sous-sol. Le montant d'honoraire du géotechnicien dépendra des missions qui lui seront confiées. Il est estimé à 20 000 € HT.

Un topographe et une géo détection des réseaux peuvent être nécessaires afin de mener les études du sol et sous-sol. Le montant d'honoraires est estimé à 2 000 € HT.

Un CSPS peut être nécessaire afin de mener la coordination des travaux et la protection des travailleurs. Le montant d'honoraires du CSPS dépendra des missions qui lui seront confiées. Il est estimé à 3 000 € HT.

Un diagnostiqueur est nécessaire afin de mener les recherches de plomb dans les éléments métalliques. Le montant d'honoraires du diagnostiqueur dépendra des missions qui lui seront confiées. Il est estimé à 1 000 € HT.

Tous ces marchés seront passés en procédure adaptée, en application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.

COÛT DE L'OPERATION :

TYPE D'INTERVENTION	COÛT
TRAVAUX (hors confortement des culées si nécessaire)	310 000 €
ID79	1 500 €
MAÎTRE D'ŒUVRE	50 000 €
GEOTECHNICIEN	20 000 €
TOPOGRAPHE ET GEODETECTION DES RESEAUX :	2 000 €
COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE	3 000 €
DIAGNOSTIQUEUR	1 000 €
Total HT	387 500 €
TVA	77 500 €
Total TTC	465 000 €

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION :

SUBVENTIONS	COÛT
PNP TRAVAUX (60 %)	232 500 €
DETR au titre de la sécurité (20%)	77 500 €
Total des subventions HT	310 000 €
<i>Le taux maximum légal de subvention est de 80 % soit un montant maximum de</i>	310 000 €
AUTOFINANCEMENT (incluant la TVA)	155 000 €

En cas de taux de subvention inférieur, la commune pourrait être amenée à solliciter des subventions de type amendes de police, le fond de solidarité départemental et le fond de concours de l'intercommunalité.

Le maire propose aux élus de suivre la demande de la commune de Saint Maxire, de retirer la phrase suivante de la délibération : « *En cas de taux de subvention inférieur, la commune pourrait être amenée à solliciter des subventions de type amendes de police, le fond de solidarité départemental et le fond de concours de l'intercommunalité.* ». Les conseillers l'acceptent à l'unanimité.

Monsieur Le Maire informe du planning prévisionnel :

- Envoi du marché au maître d'ouvrage le 13/06
- Validation par le maître d'ouvrage pour le 19/06
- Modification éventuelle le 20/06
- Lancement de la consultation 23 ou 24/06
- Remise des offres le 25/07 à 12h00
- Analyse des offres S. 31
- Lettre de rejet aout et attribution août
- Lancement de la mission septembre 2025

Pour ce dossier il est convenu de mettre en place un comité de pilotage. Le maire désigne la 1^{ère} adjointe et le 3^{ème} adjoint pour en faire partie.

Une réunion du COPIL sera prévue le 30 ou 31 juillet 2025 (à confirmer).

Au vu de ces informations, le maire questionne les élus pour avoir leur retour.

Un conseiller juge utile, avant d'entamer les travaux, de faire un comptage de la circulation pour connaître la fréquentation sur ce pont. Cela permettrait de savoir si le nombre d'usagers justifie de faire un tel investissement. Il rappelle que le coût du projet représente environ 10% du budget de la commune.

Monsieur le maire va questionner Saint-Maxire pour savoir si ce comptage a été fait et dans la négative demander à ID79 de faire ce comptage.



N° 2025-033

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil municipal,

Décide de choisir ID79 INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE pour assister les communes dans l'élaboration et pour l'organisation de la consultation de Maîtrise d'œuvre ;

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention d'intervention entre la commune, la commune de Saint-Maxire et ID79 INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE ;

Décide que le maître d'ouvrage de l'opération soit la commune de Saint-Maxire ;

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement de l'opération entre la commune, la commune de Saint-Maxire ;

Approuve le programme de l'opération relatif à l'aménagement pour un montant de 387 500 € HT soit 465 000 € TTC ;

Autorise le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre ;

Autorise le lancement des différents intervenants nécessaires au projet (coordonnateur SPS, géotechnicien, géomètre, diagnostiqueur, ...) ;

Autorise Monsieur le Maire de la maîtrise d'ouvrage ou son représentant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ce marché de maîtrise d'œuvre ;

Autorise Monsieur le Maire de la maîtrise d'ouvrage ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de cette opération ;

Sollicite les subventions auxquelles la commune peut prétendre et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche en ce sens ;

Autorise Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la commune de Saint-Maxire.


3. TARIFS COMMUNAUX

TARIFS GARDERIE ET CANTINE SCOLAIRE 2025-2026

GARDERIE

Le maire propose de ne pas faire évoluer les tarifs de la garderie au vu des travaux à venir impactant les conditions d'accueil. En effet, Aurélie Dias Da Costa précise que les classes des petits, moyens et le dortoir seront localisés dans la garderie, partagée avec le périscolaire et que la cour sera réduite de moitié durant les travaux.


Il précise qu'en 2024, la participation des parents était de 45 % du coût de revient de la garderie. Les 55 % restant à la charge de la collectivité.

 N° 2025-034 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0	Le Conseil municipal, Maintient les tarifs de la garderie ci-dessous, à partir de la rentrée scolaire 2025/2026 :	
		A compter de 2025/2026
	Le matin :	7h15 à 8h50 1.85 €
	Le soir (2 tranches) :	15h45 à 17h15 1.85 €
		15h45 à 18h30 3.70 €
Le mercredi :	12h00 à 12h30 1.10 €	
En cas de non-respect de l'horaire de fin de garderie programmée à 18h30, une pénalité de 20,00 € sera appliquée		
Convient que ces tarifs s'appliqueront jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne les modifier.		

CANTINE

Le maire propose de revaloriser les tarifs cantine pour l'année scolaire 2025/2026 compte tenu de l'augmentation des coûts des matières premières et des charges de personnel. Il précise qu'en 2024, la participation des parents était de 51 % du coût de revient du repas. Les 49 % restant à la charge de la collectivité. Il propose une augmentation de 10 centimes.

Un conseiller et une conseillère demandent à quoi correspondent les tarifs « PAI » et « enseignants subventionnés ». Le maire répond que les tarifs ont toujours été définis de cette manière mais qu'il serait effectivement judicieux de les analyser et peut-être les simplifier pour le prochain mandat.

 N° 2025-035 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0	Le Conseil municipal, Vote les tarifs ci-dessous, applicables à partir de la rentrée scolaire 2025/2026 :	
		Vote 2025/2026
	Repas enfants	3,40 € 3.50 €
	Repas enfants Projet Accueil Individualisé (PAI)	1,60 € 1.70 €
	Repas enseignants adultes	6,35 € 6.45 €
Repas enseignants subventionnés	4,80 € 4.90 €	
Convient que ces tarifs s'appliqueront jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne les modifier.		

TARIFS VENTE DE BOIS

Monsieur le maire informe que la commune dispose d'un stock de bois issu de l'abattage ou de l'élagage des arbres du domaine public. La collectivité n'en a pas l'utilité. Il propose de mettre en vente au prix de 60 € le stère, ce stock aux habitants de la commune qui se feront connaître auprès du secrétariat (sur la base du 1^{er} arrivé, 1^{er} servi).

N° 2025-036 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0	Le Conseil municipal,	
	Fixe le prix de vente de bois à 60 € le stère ;	
	Convient que ce tarif s'applique à compter du 1 ^{er} juillet 2025 ;	
	Indique que les lots seront attribués sur la base du 1 ^{er} arrivé, 1 ^{er} servi.	


TARIFS DROITS DE PLACE

Monsieur le maire rappelle que toute occupation ou utilisation du domaine public ou privé, dépassant le droit d'usage appartenant à tous, donne lieu au paiement d'une redevance (art. L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques). Ainsi la commune est parfois sollicitée par des organismes (cirque, camion ambulancier...) pour l'occupation précaire de son domaine.

Il propose donc de fixer des droits de place afin de satisfaire à l'article L2125-1 et soumet les tarifs suivants :

Activité	DROITS DE PLACE
Forains (manèges, stand etc.)	50,00 € / jour
Activités circassiennes	50,00 € / jour
Camions d'outillage, vaisselle ou autres marchandises	50,00 € / jour


Il souhaite qu'une exception soit faite aux camions proposant de l'alimentation (type foodtruck) qui peuvent disposer de la gratuité de l'occupation à la condition d'avoir reçu l'autorisation du maire et conclu d'une convention d'occupation du domaine communal public et privé sur des jours et horaires bien définis.

 N° 2025-037 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0	Le Conseil municipal, Fixe les tarifs forfaitaires des droits de place à appliquer aux forains proposés ci-dessus, à compter du 1 ^{er} juillet 2025 ; Précise que l'encaissement de ces sommes s'effectuera sur présentation d'un titre de recettes ; Exclut de ce dispositif, les camions proposant de l'alimentation (type foodtruck) qui peuvent disposer de la gratuité de l'occupation à la condition d'avoir reçu l'autorisation du maire et conclu d'une convention d'occupation du domaine communal public et privé sur des jours et horaires bien définis.
--	---

4. VALIDATION DE DEVIS

Monsieur le maire propose au conseil de conclure une assurance dommage ouvrage pour les travaux de restructuration du groupe scolaire. Il présente le comparatif suivant :

Assurance	Devis	Montant	Garanties
SMACL	du 11/04/2025	10 039,11 €	Garantie de base Eléments d'équipement Dommages immatériels Dommages aux existants
MMA	du 13/05/2025	21 948,20 €	Dommage Ouvrage : 21.948,20€ TTC Existants de la DO pour 100.000€ de garantie : 1.220,80€ TTC Tous Risques Chantiers : 2.525,29€ TTC Existants de la TRC pour 100.000€ de garantie : 701,03€ TTC Responsabilité Civile Maître d'Ouvrage : 729,79€ TTC Constructeur Non Réalisateur : 1.606,66€ TTC (optionnel)
SMA-BTP	Attente retour devis, relancé le 15/05/2025		
MAAF	a décliné, ne fait pas les collectivités		

 N° 2025-038 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0	Le Conseil municipal, Accepte de conclure une assurance dommage ouvrage pour les travaux de restructuration du groupe scolaire ; Retient le prestataire SMACL pour cette opération ; Valide le devis reçu pour 10 039.11 € TTC. Autoriser le maire tout document se rapportant à cette affaire.
--	---


Sur un autre sujet, le maire informe les élus de son intention de faire appel à une agence de sécurité pour le Cinéma en plein air du 23 août 2025. Il présente un devis. Les élus en sont d'accord et retiennent VS Sécurité pour une prestation de 18h à minuit pour un montant de 367.20 € TTC. Le maire se chargera de le signer les documents dans le cadre de sa délégation.

5. DECISION D'ESTER EN JUSTICE A L'ENCONTRE D'ORANGE

Le maire informe que par lettres en date du 21 mai 2025, M. le Secrétaire greffier en chef du tribunal administratif de Poitiers nous a transmis une nouvelle requête n°2501433-1 présentées par la SA Orange. Cette requête vise en l'annulation de la délibération n°2024-12-19-09 de décembre 2024 concernant la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP).

Un délai de 2 mois nous est imparti pour présenter notre mémoire en défense.

Il demande donc au conseil de l'autoriser à ester en justice auprès du tribunal administratif de Poitiers afin qu'il puisse prendre toutes les mesures nécessaires pour défendre les intérêts de la collectivité.

 N° 2025-039 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0	Le Conseil municipal, Autorise M. le maire à ester en justice auprès du tribunal administratif de Poitiers, dans la requête n°2501433-1 présentées par la SA Orange ; Demande à M. le maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour défendre les intérêts de la collectivité.
--	--

6. DECISION EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

MISE A JOUR DU RIFSEEP

Le maire informe qu'à compter du 1^{er} mars 2025, pour les fonctionnaires et les contractuels, les 3 premiers mois de l'arrêt maladie sont désormais indemnisés à hauteur de 90 % du traitement indiciaire. L'indemnisation portait jusqu'à maintenant sur 100 % du traitement indiciaire durant ces 3 premiers mois.

Par conséquent la délibération du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) doit être modifiée comme suit en rouge :

6/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

(En l'absence de textes règlementaires pour la Fonction Publique Territoriale, il est possible de s'inspirer du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés) et du décret n°2024-641 du 27 juin 2024.

Absences rémunérées	Suit le sort du traitement	Maintien jusqu'à 33% (maximum Etat)	Suppression	Autre disposition à préciser
Maladie ordinaire (90%)	<input checked="" type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
Congé longue maladie (100%)		<input checked="" type="checkbox"/> 33 %	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Congé maladie longue durée (100%)			<input type="checkbox"/>
Grave maladie (100%)		<input checked="" type="checkbox"/> 33 %	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

N° 2025-040 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0	Le Conseil municipal, Modifie la délibération n°2025-01-29-04, paragraphe n°6, « Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. » en y ajoutant « Maladie ordinaire (90%) »
---	---

POINT A DATE

Aurélie Dias Da Costa fait un point sur le personnel scolaire. Les positionnements des titulaires, des contractuels (temps partiel, arrêt, fin de contrat...) engendrent une situation très instable. Elle annonce que certains contrats ne seront pas reconduits.

Une analyse plus fine des ressources humaines concernant les services scolaires et les besoins est en cours de réalisation.

Elle annonce que les entretiens de recrutement de l'agent technique polyvalent seront menés début juillet, suivant une sélection de 3 candidats.

COMPTE EPARGNE TEMPS

Dossier retoqué par le CST il sera représenté en sessions extraordinaire début juillet

Au cours du comité social territorial (CST) du 20 mai 2025 qui a été consulté pour les modalités de mise en place du compte épargne temps, les membres du collège employeur se sont abstenus et les membres du collège personnel ont émis un avis défavorable à l'unanimité car ils regrettent qu'il n'y ait pas la possibilité d'alimenter le CET par des jours RTT ou des repos compensateurs.

Le maire précise que les agents ne bénéficient pas de RTT, la plupart étant en temps de travail annualisé. Le CST sera de nouveau consulté pour avis.

JOURNEE DE SOLIDARITE

Au cours du comité social territorial (CST) du 20 mai 2025 qui a été consulté pour les modalités de récupération de la journée de solidarité, les membres du collège employeur se sont abstenus et les membres du collège personnel ont émis un avis défavorable à l'unanimité. En effet, ils désapprouvent qu'une seule proposition de récupération soit faite (accomplissement d'heures supplémentaires) et que les modalités soient au choix de l'organe délibérant et non au choix de l'agent.

Le CST sera de nouveau consulté pour avis.

7. POINT SUR LES AFFAIRES COURANTES

CHANTIER GROUPE SCOLAIRE

Le 3^{ème} adjoint informe que la première réunion de chantier pour les travaux du groupe scolaire a eu lieu mercredi 4 juin 2025. Les interventions ont commencé et le chantier est délimité par des barrières. L'entreprise de maçonnerie commencera plus tôt que prévu. L'adjoint a prévu de faire un point avec les enseignants notamment sur le déménagement qui reprendra à partir du 20 juin.

Par ailleurs, le maire annonce que le contrat gaz doit être résilié mais pour cela il faut vider la cuve et consommer le gaz pour éviter des frais supplémentaires.

DIVERS

Locatif rue de Paille : un commandement de payer a été fait par l'huissier auprès du locataire le 10 juin 2025.

Cheminement doux de la Pierredière : aucune nouvelle du notaire pour l'acquisition de parcelle, la secrétaire relancera ses services dans la semaine.

Parc naturel régional (PNR) : le 20 mai 2025, nous avons reçu un courrier nous informant des dernières avancées de la création Parc naturel régional. Le Pays de Gâtine a reçu un avis favorable du Conseil national de la protection de la nature sur la Charte et donc sur la création du PNR de Gâtine Poitevine.

8. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le maire informe que nous avons reçu du ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, un fascicule destiné à « Lutter contre les violences faites aux femmes ». Il s'agit d'un guide de sensibilisation pour l'accueil et l'accompagnement des victimes de violences intrafamiliales et sexuelles. Il sera partagé avec les agents.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôture la séance à 22 h 30.

Le maire,
Thierry LEMAÎTRE

La secrétaire de séance
Aurélié DIAS DA COSTA